

A l'attention de Madame Mireille ELBAUM

Présidente de l'Autorité de la statistique publique

88 Avenue Verdier CS 70058

92541 Montrouge Cedex

Objet : Signalement de pratiques de censure et d'autocensure au sein du service de la statistique publique ministériel du Travail

Madame la Présidente de l'Autorité de la statistique publique,

La Confédération Générale du Travail des ministères sociaux (CGT-SMAST) tient à attirer votre attention sur plusieurs problèmes déontologiques graves qui ont récemment été portés à notre connaissance, concernant des pratiques de rétention d'informations, censure et d'autocensure au sein du service de la statistique publique du ministère du Travail du Plein emploi et de l'Insertion, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares).

En tant qu'organisation syndicale soucieuse de la transparence, de l'intégrité et de la fiabilité des données statistiques publiques, nous considérons que ces pratiques portent atteinte à la crédibilité de l'autorité de statistique publique et compromettent la confiance du public dans l'objectivité des informations fournies.

Nous souhaitons vous présenter plusieurs exemples concrets et datés pour illustrer les problèmes auxquels nous faisons référence :

- **Juin 2022** : la Dares publie l'étude « Quels salariés bénéficiaient d'un compte pénibilité en 2017 » qui décrit les salariés titulaires d'un compte personnel de prévention de la pénibilité parmi les salariés exposés aux critères éligibles. Cette étude était finalisée et relue fin 2019. L'arrivée du projet de réforme des retraites présenté début 2020 a conduit au report de cette publication qui ne deviendra publique qu'en juin 2022 pour des résultats portant sur 2017.
- **Octobre 2022** : la publication du document d'études n° 263 « Quantifier le non-recours à l'assurance chômage » est reportée sans justification. Pourtant finalisé depuis de longs mois, ce rapport a fait l'objet de discussions auprès des cabinets ministériels dès le mois de février 2022, comme le rappelle le journal Libération dans un article du 11 octobre 2022. Or, ces éléments de diagnostics et d'analyse sur le non-recours, n'ont pas été communiqués à l'Assemblée nationale dans le cadre du projet de loi « Mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi ». Le rapport ne sera finalement publié par la Dares que le 6 octobre 2022, soit le lendemain du dernier jour de la première lecture à l'Assemblée nationale.
- **Mars 2023** : Le 9 mars est publié dans la collection Dares Analyses n° 17 « Quels facteurs influencent la capacité des salariés à faire le même travail jusqu'à la retraite ? ». Cette publication, envoyée obligatoirement à la presse, est reprise abondamment

dans les différents médias : télévision, radios et presse écrite... Pour autant, contrairement à toutes les autres publications, ce document n'est pas annexé sur la page de garde du site internet de la Dares, aucune publicité ou communication n'est faite : aucune communication sur les réseaux sociaux (Twitter, LinkedIn), l'étude n'est pas non plus publiée dans les avis de parution et les Récap', c'est-à-dire les newsletters numériques de la Dares. En pleine mobilisation de la réforme des retraites, cette étude statistique est alors très difficile à retrouver, les éventuelles personnes ou organisations intéressées ne pouvant connaître, faute de diffusion, l'intitulé exact de la publication.

- **Avril 2023** : la Direction de la Dares refuse de publier une étude programmée, intitulée : « Les conflits du travail et les rémunérations » prévue dans la collection Dares Analyses. Présentée et discutée par deux chercheurs extérieurs en séminaire interne de la Dares en février 2022, l'étude avait été ensuite validée par l'ensemble de la chaîne hiérarchique, avant que sa publication soit refusée à la dernière étape de relecture, par la direction. Cette étude était pourtant intégrée au programme de travail de la Dares en 2022 ainsi qu'au programme de travail 2023 publié le...19 avril 2023.
- **Mai 2023** : la Direction de la Dares refuse de publier une étude (mobilisant l'enquête Sortants pilotée par la Dares et Pôle emploi) intitulée « Qui sont les demandeurs d'emploi qui déclarent trouver un emploi grâce à Pôle emploi ? » prévue dans la collection Dares Focus. L'enquête Sortants donne lieu à la publication d'un bilan annuel, cette publication avait vocation à apporter un éclairage supplémentaire sur une des questions de l'enquête. Dans un contexte de mise en place de France Travail, cette étude validée par l'ensemble de la chaîne hiérarchique (chef de département, sous-direction, chef de service) est refusée à la dernière étape de la relecture par la direction.
- **Juin 2023** : refus de publication du rapport de recherche « Relations de travail et d'emploi et comportements des acteurs dans un contexte de réformes législatives », coordonné par Dalmasso R. (IFG, Univ. Lorraine) et Signoretto C. (Ladyss, Univ. Paris Cité), daté du 8 juin 2022. Ce rapport a été réalisé dans le cadre de l'APR Dares « Évaluation des ordonnances du 22 septembre 2017 (volet 1) », à la demande du comité d'évaluation des ordonnances du 22 septembre 2017 coordonné par France Stratégie et validé par cette même instance à laquelle participait la direction de la Dares, pourtant membre à l'époque du comité d'évaluation.

Ces différents éléments s'inscrivent dans un contexte où, de manière récurrente, certaines analyses et interprétations de résultats d'études sont supprimées, édulcorées et soumises à des demandes de justification permanente par la direction avant publication. Ces modifications ne se fondent pas sur des justifications méthodologiques, les études ont été validées par la hiérarchie intermédiaire (chefs de département, sous-directeurs) et sont confortées par des références bibliographiques scientifiques.

Il est essentiel que ces problèmes soient résolus de manière transparente et équitable afin de préserver l'intégrité des données statistiques publiques et la sincérité des études et analyses

publiées. Il nous semble essentiel d'identifier les causes profondes de ces pratiques et de prendre des mesures appropriées pour y remédier et rétablir la confiance et la crédibilité de la statistique publique.

Nous insistons également sur la nécessité d'assurer la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte et des agent-es publics qui signalent ces pratiques discutables du point de vue déontologique, afin de garantir un environnement sûr et propice à l'intégrité des données statistiques publiques.

Nous restons à votre disposition pour toute information que vous jugeriez nécessaire.

Veillez agréer, Madame la Présidente de l'Autorité de la statistique publique, l'expression de nos salutations syndicales.



Hervé DROAL

Secrétaire général du SMASST-CGT

14, avenue DUQUESNE - 75007 PARIS

07 62 03 99 23